

Séance du 26 janvier 2015

L'an deux mil quinze et vingt six janvier à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Isabelle MONCHALIN, excusée.

Procurations : madame Isabelle MONCHALIN à madame Fabienne REY.

<p><u>Vente de terrain : section 2 n° 410, village d'une contenance de 40,29 ares: autorisation à signer une promesse de vente.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le cadre du Plan Local d'Urbanisme a été inscrite une zone Aua dans laquelle la Commune de Muespach-le-Haut est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 2 n° 410 d'une contenance de 4029 m². Il indique que la Commune, en sa qualité de propriétaire de ce terrain a été contactée par un lotisseur afin de lui céder la parcelle. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente. Monsieur le Maire précise que le prix de cession est fixé à 5 500 euros par are.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT que la cession de ce terrain ne nuit pas aux intérêts de la Commune,</p> <p>CONSIDERANT que cette cession permettra au lotisseur de réaliser un projet homogène,</p> <p>APPROUVE la cession du terrain cadastré section 2 n° 410, d'une contenance de 40,29 ares à la société SOVIA sise 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar,</p> <p>INDIQUE le prix de cession est fixé à 5 500 euros par are,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la société SOVIA de Colmar,</p> <p>DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><u>Remplacement de l'armoire du défibrillateur externe automatisé.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'armoire qui protège le défibrillateur externe automatisé devrait être changée, en effet, les cartes de maintenance et la liaison internet sont hors d'usage. L'entreprise en charge du contrôle annuel de cet appareil nous a fait parvenir un devis pour un montant de 911 euros HT. Monsieur le Maire pense qu'il serait utile et nécessaire de maintenir ce défibrillateur en état.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de changer l'armoire du défibrillateur externe automatisé,</p> <p>VU l'offre de prix de la d'un montant de 911euros HT présentée par l'entreprise Best of Santé de Soppe le Bas,</p> <p>APRES en avoir délibéré,</p>
--	---

	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>APPROUVE le remplacement de l'armoire du défibrillateur externe automatisé auprès de l'entreprise Best of Santé pour un montant de 911 euros HT soit 1 093,20 euros TTC,</p> <p>INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 2181 opération 071 du budget primitif 2015,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande du matériel,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><u>Attribution d'une subvention l'association Saint-Georges de Muespach-le-Haut.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les nombreuses activités de l'association Saint-Georges dans la vie du village avec notamment sa participation aux cérémonies du Nouvel An, de la fête de Noël des aînés, ou encore à la célébration de la victoire de 1945. Il propose donc de lui attribuer une subvention de 1 750 euros</p> <p>CONSIDERANT l'activité de cette association,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>ATTRIBUE à l'association Saint-Georges de Muespach-le-Haut une subvention de 1 750 euros,</p> <p>INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2015,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><u>Demande de subvention : école primaire, organisation d'une classe découverte.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'école primaire organise du 15 au 20 mars 2015, une classe découverte au centre PEP à Orbey. Cette sortie pédagogique concerne 35 enfants de la Commune et 13 de Knoeringue Le budget prévisionnel de l'opération est de 15 487 euros, l'équipe d'encadrement sollicite une subvention afin d'alléger la charge financière des parents. Monsieur le Maire indique que traditionnellement la commune de Muespach-le-Haut soutient ce genre d'initiative. Il est donc demandé 13 euros par enfants et par nuitée ce qui représente pour la Commune de Muespach-le-Haut la somme de 2 275 euros.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT l'importance de ce type de classe découverte pour le développement de l'enfant,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par l'équipe pédagogique,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>ACCORDE une subvention de 2 275 euros à l'école primaire de Muespach-le-Haut,</p> <p>INDIQUE que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif</p>
--	--

2015,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

École primaire de Muespach-le-Haut : intervenant en allemand.

: Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée la Commune a pris en charge 2 heures par semaine de cours d'allemand à l'école primaire de Muespach-le-Haut. Monsieur Bruno LABORIE a souhaité reconduire l'opération en dans les mêmes conditions.
Il rappelle que les écoles primaires de Muespach-le-Haut et Knoeringue forment un seul et même site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, monsieur Serge SPRINGINSFELD s'abstenant.

APPROUVE le recrutement d'un intervenant en allemand pour une durée hebdomadaire de 2 heures sur la base d'une rémunération horaire de 21,42 euros brut,

INDIQUE que le recrutement intervient à compter de l'année scolaire en cours,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6413 du budget communal,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Achat d'une laveuse de sol pour la salle polyvalente.

: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la laveuse de sol de la salle polyvalente est hors d'usage. Il est donc nécessaire de remplacer ce matériel. Le choix de la machine s'est arrêté sur une machine de marque KARCHER référence BR40/25 CEP. Un devis a été demandé aux entreprises AC équipement de Muespach-le-Haut et Stohler d'Hésingue. Les devis sont donc les suivants :

Stohler d'Hésingue : 2 398,20 euros TTC,
AC équipement de Muespach-le-Haut : 1 400 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de changer la laveuse de sol de la salle polyvalente,

VU l'offre de prix de la d'un montant de 2400 euros TTC présentée par l'entreprise AC équipement de Muespach-le-Haut,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat d'une laveuse de sol de marque Karcher auprès de l'entreprise AC équipement pour un montant de 2 400 euros TTC,

INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 2181 opération 108 du budget primitif 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande du matériel,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Forêt communale :
approbation du
programme d'action
2015.

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que monsieur Rémy Kornmann de l'ONF nous a fait parvenir le programme d'action 2015. Ce dernier concerne des travaux sylvicoles dans les parcelles forestières 1a et 1c, des travaux d'infrastructures dans les parcelles 4, 7 et 12 ainsi que de manière plus générale l'entretien de l'ensemble de la forêt communale comme l'entretien des chemins et pistes, le cloisonnement d'exploitation ou encore l'élimination d'espèces indésirables. Le montant estimé des ce programme est de 3 100 euros HT auxquels il faudra rajouter 210 euros HT de frais de gestion et 351 euros HT d'assistance technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir la forêt communale dans le cadre d'un programme de gestion durable,

APPROUVE le programme d'action 2015 pour la forêt communale de Muespach-le-Haut,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Office National de la Forêt,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Receveur
municipal :
indemnités de
confection des
budgets et
indemnités de
Conseil.

: Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 portant indemnité de confection des budgets et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 portant fixation des modalités de calcul de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs municipaux. Il indique que cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Il indique que ces indemnités sont versées annuellement et que cette délibération restera valable pour toute la durée du mandat du Conseil.

VU l'article 97 de la loi n° 82 213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs es communes et établissements publics locaux,

	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT les services rendus par le receveur municipal,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>DECIDE d'attribuer à monsieur Claude Ipponich l'indemnité de confection des budgets d'un montant de 31 euros en application de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 à partir de 2014 et ce jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal,</p> <p>DEMANDE à monsieur Claude Ipponich son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter de 2014 et ce jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal selon le tarif et l'actualisation annuelle prévus par le texte précité,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.</p>
--	---

<p><u>Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un estimateur des dégâts de gibier issu d'une autre commune que celle de Muespach-le-Haut. Il propose donc de choisir Monsieur Dominique BIECHLIN, domicilié à Muespach au 18 rue de Steinsoultz.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>VU l'article R.429-8 du Code de l'Environnement,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT que la nécessité de désigner un estimateur des dégâts de gibier</p> <p>DESIGNE Monsieur Dominique BIECHLIN, domicilié à Muespach au 18 rue de Steinsoultz en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers pour la Commune de Muespach-le-Haut,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.</p>
---	--

Émargement

Nom	Fonction	Émargement
André BOHRER	Maire	
Fernand WIEDER	Adjoint	
Denise SCHERMESSE	Adjointe	

Serge SPRINGINSFELD	Adjoint	
Fabienne REY	Adjointe	
Annick WALDT	Conseillère	
Stéphane NIGLIS	Conseiller	
Francine GUTZWILLER	Conseillère	
Jean-Paul GROEPPÉLIN	Conseiller	
Isabelle MONCHALIN	Conseillère	Procuration à madame Fabienne REY
Pascal HATSTATT	Conseiller	
Sara HEMMERLIN	Conseillère	
Martin STEHLIN	Conseiller	
Bénédicte RICHERT	Conseillère	
Philippe BOEGLIN	Conseiller	